



---

**Conseil du commerce des marchandises**

**PROGRAMME DE TRAVAIL SUR LE COMMERCE ÉLECTRONIQUE**

**RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DU COMMERCE  
DES MARCHANDISES AU CONSEIL GÉNÉRAL**

Comme convenu à la réunion tenue par le Conseil du commerce des marchandises le 26 juin 2015, je présente, sous ma propre responsabilité en qualité de Président, le rapport factuel ci-après au Conseil général:

Conformément à la Décision ministérielle de 2013<sup>1</sup> donnant pour instruction au Conseil général, entre autres choses, de procéder à des examens périodiques du Programme de travail sur le commerce électronique à ses réunions de juillet et décembre 2014 et de juillet 2015, sur la base des rapports présentés par les organes de l'OMC chargés de la mise en œuvre du Programme de travail, le Conseil du commerce des marchandises a inscrit la question du Programme de travail sur le commerce électronique à l'ordre du jour de ses réunions de 2014 et de 2015. Au cours de ces réunions, le Président a invité les délégations à exprimer leurs opinions et à faire part de leurs suggestions concernant la façon de travailler à la préparation des examens périodiques auxquels le Conseil général devrait procéder à ses réunions de juillet et décembre 2014, et de juillet 2015.

Le Conseil du commerce des marchandises a examiné la question du Programme de travail sur le commerce électronique à ses réunions du 9 avril, du 19 juin et du 17 novembre 2014, ainsi que du 26 mars et du 26 juin 2015. Cependant, ce n'est qu'à la réunion du 26 mars 2015 qu'une délégation est intervenue pour appeler les Membres à continuer à redynamiser les travaux dans le cadre du Programme de travail sur le commerce électronique, et à continuer à proroger le moratoire sur l'application de droits de douane aux transmissions électroniques.

---

---

<sup>1</sup> Document WT/L/907.